

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2024 CCAS

.....
Date de décision: 03/04/2024

Date de réception de l'accusé 09/04/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 02_DEL2024004

Identifiant unique de l'acte : 001-260103585-20240403-02_DEL2024004-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : BP24_CCAS_PREF.xml (99_BU-001-260103585-20240403-02_DEL2024004-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Budget primitif 2024.pdf (99_BU-001-260103585-20240403-02_DEL2024004-BF-1-1_2.pdf)

Maquette BP 2024 CCAS

Annexe : Signatures budget primitif 2024.pdf (71_AN-001-260103585-20240403-02_DEL2024004-BF-1-1_3.pdf)

Arrêté et signatures - Budget primitif 2024 CCAS

Annexe : DEL 04 Budget primitif 2024.pdf (70_DE-001-260103585-20240403-02_DEL2024004-BF-1-1_4.pdf)

Délibération BP CCAS 2024

Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 03 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents :

M. RAPHOZ , Président

M. ALLIOD, M PHILIPPS, M. LANDREAU, M. BABALEYM, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusés :

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme SEILER)

M. KIENTZLER (pouvoir donné à M. PHILIPPS)

Absentes :

Mme CARR-SARDI, Mme DURAFFOUR, Mme MANNI

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur général de services

Adeline Bernard, Directrice des services de proximités

Jeffrey DIFF, Responsable service Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

Objet : DELIBERATION N°04- Budget primitif 2024

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi de finance initiale pour 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L 123-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.
Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	500 000,00€	500 000,00€
Investissement	1 500,00€	1 500,00€
Total	501 500,00€	501 500,00€

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi et voté par nature.

AUTORISE, Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour :11

Contre :0

Abstention :1

La délibération est adoptée.

Le Président,

Daniel RAPHOZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S. DE FERNEY-VOLTAIRE' around the top edge and 'AIN' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a sun and a building. The signature is a stylized, cursive script.

Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 03 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents :

M. RAPHOZ, Président

M. ALLIOD, M PHILIPPS, M. LANDREAU, M. BABALEYM, Mme HARS Conseillers Municipaux.

M. TRAN DINH, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme SEILER, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusés :

Mme GENTON (pouvoir donné à Mme SEILER)

M. KIENTZLER (pouvoir donné à M. PHILIPPS)

Absentes :

Mme CARR-SARDI, Mme DURAFFOUR, Mme MANNI

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur général de services

Adeline Bernard, Directrice des services de proximité

Jeffrey DIFF, Responsable service Finances

Emily MATHIAS, Assistante administrative CCAS

OBJET : Délibération N°03 – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu l'article L.2321 et suivants et R.2321 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui disposent que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir la plupart des biens en investissement,

Considérant que la délibération n°57 du conseil d'administration du 27 mars 2023 fixe les conditions actuelles d'amortissements,

Considérant que la délibération n°73 du conseil d'administration du 3 novembre 2023 adopte le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que les amortissements traduisent la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, celle-ci pouvant résulter l'usage, du temps, d'un changement de technique ou toute autre cause

et que cette dépréciation doit faire l'objet d'une constatation comptable et d'une affectation sur l'autofinancement,

Considérants que les dépenses concernées peuvent être tant des immobilisations corporelles, que des immobilisations incorporelles,

Considérant que certains biens sont exclus des amortissements tels que les terrains et les bâtiments ainsi que les travaux sur les bâtiments, à l'exception des immeubles de rapport (immeubles réalisés dans un but locative par exemple),

Considérant qu'il convient de délibérer pour actualiser les durées d'amortissement et les catégories de biens à amortir suite à l'évolution de la nomenclature comptable,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déterminer les durées et le seuil d'amortissement des biens acquis en investissement comme suit :

Type de bien	Durée (en années)
Véhicules	8 ans
Mobiliers	10 ans
Petits équipements	5 ans
Gros électroménagers	7 ans
Gros équipements de cuisine, installation de chauffage	12 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le CCAS est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour éventuelles acquisitions à venir relevant de catégorie ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57.

- **FIXE** le principe de l'amortissement sur un an pour tout bien ou lot de biens homogènes dont la valeur est inférieure ou égale à 500€

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est adoptée.

Le Président,

Daniel RAPHOZ

